

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le six octobre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle de La Bastide, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
29 septembre 2020

Conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Procuration : 1
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 06 OCTOBRE 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, ROSSI Yannick, SALINAS Bérangère, REY Nathalie, KAPPES Vincent, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, MISTRAL Christelle, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, GALLAIS Gilles, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés :
BOUCHET Aurélien représenté par Michel GAVANON.

Absents excusés :

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance : Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Vendredi 10 juillet 2020 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par 22 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstentions.

Eric DELABRE réitère sa demande concernant les documents relatifs au lotissement « Les Craux Sud ». Il demande les délibérations correspondantes.

1. Affaires financières

1.1. Sollicitation d'une subvention au Département au titre du soutien aux Crèches 2021 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil que le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement des Crèches Communales gérées par les Communes directement ou par Délégation de Service Public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de 220 € par berceau.

La crèche « la Cabriole » étant agréée pour 25 berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente 5 500 €.

La date limite du dépôt de cette demande est le 15 Janvier 2021.

Il convient donc de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Solliciter un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour La Crèche « La Cabriole », gérée par Délégation de service public confiée à La Mutualité Française, d'un montant de 5 500 € pour l'année 2021 ;

Charger M. le Maire ou son représentant de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

M. Le Maire rappelle aux Conseillers que suite à une délibération de la Commune et de la CAF en 2019, celle-ci a accordé à la ville une subvention de 372 145 € et un prêt sans intérêts de 645 384 € à rembourser en 10 annuités 65 438,40 €. La ville a encore la possibilité de demander le versement de ce prêt dans le cadre de ce contrat puisqu'il est valable jusqu'au 31 décembre 2023. M. Le Maire demande si des Conseillers ont des remarques ou souhaitent s'opposer à cette demande. Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

1.2. CDDA : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Travaux 2021/2023 – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé que la Commune a signé avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017, pour la réalisation de travaux d'investissement effectués dans le cadre d'une politique globale d'aménagement.

Ce contrat arrivant à expiration en 2019 a été prolongé d'un an et de deux ans sur certaines tranches notamment les travaux d'aménagement du Chemin de Saint Bonnet, l'avenue Gabriel Péri et l'aménagement des Craux Sud destinés notamment au futur Collège.

Les travaux ayant été terminés et soldés, il convient donc de présenter un nouveau programme d'investissement 2021/2023.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône va poursuivre sa politique d'encouragement au développement local en privilégiant les projets structurants présentant un intérêt départemental.

Les thèmes prioritaires retenus par le Département sont :

- L'environnement et le développement durable ;
- Le sport et la jeunesse ;
- La culture ;
- Le foncier et l'habitat social ;
- L'accueil de la petite enfance.

Le Conseil départemental peut subventionner tout programme cohérent d'aménagement urbain à l'échelle de la Commune dans le cadre d'un plan global d'aménagement. Autrement dit, toute opération significative est éligible à ces subventions non seulement sur le niveau d'équipement de la Commune mais plus globalement en termes d'aménagement et de développement local (y compris les études opérationnelles et les acquisitions foncières et immobilières liées à un projet d'aménagement).

La programmation pluriannuelle des investissements de la Commune sur 3 ans fait ressortir les projets structurants et éligibles classés par ordre de priorité comme suit :

1. Construction d'une nouvelle Coopérative Agricole ;
2. Rénovation du Quartier Saint-Jean ;
3. Restructuration des vestiaires de football et de Rugby ;
4. Rénovation de l'Artère principale du centre-ville (en partie anciennement Route Départementale RD29) allant du carrefour (Les Allées/ Max Dormoy) au rondpoint de Graveson et comprenant Av. Max Dormoy, Av. du général De Gaulle, Av. Romain Rolland et place de la Libération : reprise complète des enrobés, décroustage et enrobés à neuf, réparation des trottoirs abimés le long de la place de la libération en béton désactivé.
5. Rénovation et extension de l'école élémentaire Gabriel Péri (Classe supplémentaire) ;
6. Aménagements de Pistes cyclables et maillage avec les communes avoisinantes ;
7. Structure d'Accueil de la Petite Enfance ;

L'enveloppe prévisionnelle globale destinée à l'ensemble de ces projets est de 4,5 Millions d'euros HT correspondant à 5,4 Millions d'euros TTC. Les enveloppes budgétaires forfaitaires par projet sont comme suit :

	Projets	Dépense subventionnable par projet HT	Subvention demandée	Dépense Tranche 2021	Dépense Tranche 2022	Dépense Tranche 2023
1	Construction d'une coopérative agricole	1 100 000	660 000	300 000	700 000	100 000
2	Rénovation du Quartier St-Jean	800 000	480 000	300 000	500 000	
3	Restructuration des vestiaires de football et Rugby	1 250 000	750 000	50 000	200 000	1 000 000
4	Rénovation de l'Artère principale du centre-ville	300 000	180 000	300 000		
5	Extension de l'Ecole élémentaire nouvelle classe	300 000	180 000		100 000	200 000
6	Aménagement de Pistes cyclables	150 000	90 000	70 000	80 000	
7	Structure d'accueil petite enfance	600 000	360 000	300 000	300 000	
	Total HT	4 500 000	2 700 000	1 320 000	1 880 000	1 300 000
	TVA	900 000		264 000	376 000	260 000
	Total TTC	5 400 000		1 584 000	2 256 000	1 560 000

Ces chiffres prévisionnels seront finalisés selon les négociations avec le CD13 et leur lissage sera également revu selon les subventions obtenues.

Le Conseil Départemental n'a pas prévu dans son règlement des subventions, un taux fixe de subvention ou un plafond subventionnable. Cependant, le taux habituel demandé par la Commune d'Eyragues est de 60% sur la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Opter pour ce programme d'investissements à réaliser sur 3 ans ;

Autoriser M. Le Maire à négocier les financements de ces projets conformément au tableau ci-dessus avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Charger M. Le Maire à mener toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour 2021/2023 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la base des montants négociés avec une participation financière la plus large possible ;

Autoriser M. Le Maire à réaliser l'ensemble de ce programme et à signer les documents correspondants permettant la réalisation de chaque projet.

M. Le Maire a présenté le tableau d'équilibre entre les recettes et les dépenses prévisionnelles des investissements sur la période 2020 et 2021/2022 ainsi que l'évolution de la trésorerie à septembre 2020.

1.3. Subvention au bailleur social UNICIL pour le projet de réalisation de 36 logements locatifs sociaux aux « Craux Sud » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Par courrier en date du 2 avril 2020, M. Pierre DARTOUT ancien Préfet des Bouches-du-Rhône a notifié à la Commune d'Eyragues l'arrêté portant sur le montant du prélèvement dit de « Carence en logements sociaux – loi SRU » de la Commune d'Eyragues au titre de l'année 2020. Il s'agit du prélèvement d'un montant de 82 951.43 € visé par l'article L 302-7 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation).

Un recours gracieux a été exercé auprès des services préfectoraux qui ont répondu que les dépenses justifiées par la Commune ne rentrent pas dans le cadre qui permet de l'exonérer de la pénalité de carences en logements sociaux.

Les exonérations portent notamment sur la cession avec une moins-value d'un terrain à un bailleur ce qui n'est pas le cas pour Eyragues puisque le lot 59 des « Craux Sud » d'une superficie de 3435 m² a été cédé au prix de 700 000 € net vendeur alors que le Domaine estimait ce foncier à 108 €/m² correspondant à 371 413 €.

Aussi, la Commune peut être exonérée de cette pénalité si elle attribue une subvention à un bailleur pour la réalisation de logements sociaux en accord avec les services préfectoraux.

Ainsi, par courrier reçu le 7 juillet 2020, le bailleur UNICIL a sollicité à la Commune une subvention de 85 000 € pour son projet de réalisation de 12 logements PLAI et 24 logements PLUS.

Il est donc proposé d'affecter cette subvention de 85 000 € au bailleur UNICIL s'il construit des logements sociaux sur Eyragues.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Attribuer une subvention de 85 000 € à UNICIL dans le cadre de la réalisation de 36 logements sociaux sur Eyragues ;

Dire que cette subvention permet à la Commune de bénéficier d'un contingent de logements attribués sur proposition de la Commission Communale d'attribution de logements ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1.4. Versement d'une aide à la Commune de Saint-Martin-Vésubie suite aux inondations (D)

Rapporteur : Max GILLES

Suite aux inondations qui ont ravagé un grand territoire des Alpes-Maritimes (Département 06), le 2 octobre 2020, la Commune de Saint-Martin-Vésubie a été fortement sinistrée et a donc besoin d'aides pour faire face aux dégâts occasionnés.

En effet, lors de la Tempête Alex, le torrent Boréon et les rivières Vésubie et Tinée sont montés de 7 à 8 mètres au-dessus des niveaux habituels, ce qui provoqua de nombreux dégâts matériels dans cette Commune, dont l'effondrement du Pont Maissa qui franchissait le Boréon, l'emportement de la station-service et de la gendarmerie du village.

De ses 1 411 habitants, 300 familles ont perdu leurs maisons, et tout ce qu'ils possédaient.

La Commune d'Eyragues se propose, en conséquence, de verser 3 000 € à la Commune de Saint-Martin-Vésubie.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver cette aide d'un montant de 3 000 € au profit de la Commune de Saint-Martin-Vésubie,

Autoriser M. Le Maire de procéder au versement de cette somme à la Commune de Saint-Martin-Vésubie.

2. Affaires Administratives

2.1. Contrat CAF « Enfance Jeunesse » 2016-2019 – Avenant 1 de prorogation d'un an (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Par délibération du Conseil Municipal n° 004/2017 en date du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de 3 ans valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat devait être remplacé par un nouveau dispositif : le CTG (Contrat Territorial Global) qui a fait l'objet d'un diagnostic début 2020.

Cependant, les circonstances liées au Covid-19 n'ont pas permis à la CAF de le finaliser.

Ainsi, par courrier en date du 19 août 2020, M. Yves FASANARO Directeur Général de la CAF des Bouches-du-Rhône a informé M. Le Maire de la reprise du futur CTG et qu'en attendant d'approuver celui-ci, il est proposé de proroger l'ancien contrat CEJ.

Il a donc rappelé que la crise sanitaire a conduit à revoir les priorités, afin de répondre à l'urgence de la situation et garantir l'accès aux droits et aux services sur les territoires.

La CTG, Convention Territoriale Globale, initiée le 11 décembre 2019 sur le territoire d'Eyragues semble aujourd'hui être un outil de développement particulièrement adapté dans le cadre de la sortie de crise, pour penser et mettre en œuvre avec les différents partenaires les mesures nécessaires visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins du territoire dans les champs de : l'accès aux droits, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'habitat et l'animation de la vie sociale ;
- Faciliter la coordination des interventions sur le territoire pour gagner en efficacité et cohérence.

Dans ce cadre, la dynamique de la démarche CTG, engagée avant la crise, est relancée, avec la poursuite des travaux auxquels les différents collaborateurs participent. Un report du calendrier de signature de la convention reste à définir lors du prochain comité de pilotage.

La Commune d'Eyragues est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont l'échéance est arrivée à terme au 31 décembre 2019.

Compte-tenu du rapport de la CTG, la CAF nous a donc informé de la prorogation du CEJ d'un an, au titre de l'année 2020, cette mesure est décidée à titre exceptionnel, liée à la période inédite. A ce titre, un avenant est proposé par la CAF au contrat, dont il est attendu un retour signé, comportant l'extrait des délibérations du Conseil Municipal, au plus tard le 31/10/2020.

Durant ce dernier trimestre la CAF doit mettre en œuvre des réformes du CEJ en nous présentant le nouveau dispositif national de financement appelé les bonus territoire CTG. Des estimations financières, nous serons donc communiquées, à titre informatif et non-contractuel, afin que nous puissions réajuster notre niveau de financement à l'ensemble des équipements enfance-jeunesse, soutenus par notre Commune et la CAF.

Pour l'ensemble des actions, l'intervention de la CAF se traduira par le versement des Prestations « Enfance et Jeunesse » selon les modalités prévues au contrat initial.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 004/2017 en date du 17 janvier 2017 ;

Vu ledit avenant 1 ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver l'avenant n° 1 au Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019, qui prolonge celui-ci jusqu'au 31/12/2020 ;

Autoriser M. Le Maire à signer ledit document ainsi que tous documents correspondant ;

Dire que les recettes en résultant seront inscrites notamment sur l'article 7478, fonctions 64, 63 et 522 des budgets 2020 et suivants.

2.2. Convention AO2 avec « Terre Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé que chaque année, la Communauté d'Agglomération signe avec ses communes membres des conventions AO2 (autorité organisatrice de second rang) leur confiant certaines missions liées aux transports scolaires, portant notamment sur :

- les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, participation à l'application de sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports...),
- la réception des demandes d'inscription aux transports scolaires (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...),
- la transmission des difficultés et de tout incident rencontrés lors de l'exécution du service à Terre de Provence Agglomération.

La convention est arrivée à échéance le 31 août 2020.

Afin de poursuivre le service rendu aux usagers, le Conseil Communautaire de « Terre de Provence Agglomération » a décidé en date du 23 juillet 2020 de reconduire les conventions AO2 pour l'année scolaire 2020-2021 et a autorisé sa Présidente à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Accepter de reconduire la convention AO2 ci-jointe pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Autoriser M. Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Aurélien BOUCHET rejoint la séance.

2.3. Règlement Intérieur du Conseil Municipal (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du Règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Adopter le Règlement Intérieur ci-joint présenté par Monsieur le Maire.

Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO a remercié M. Le Maire d'avoir fait le point à ce sujet.

Dans l'article 5 du règlement, le délai pour poser des questions est ramené à 24 heures et l'accusé de réception électronique sera fait par email. Ceci concerne les questions hors préparation du Conseil.

Dans l'article 16, il n'y aura pas d'obligation d'éteindre les téléphones portables mais de les mettre en mode silencieux.

2.4. Modalités de rémunération des Agents recenseurs (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Comme toutes les communes, Eyragues est concernée par le recensement général de la population en 2021.

Afin de mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter 9 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il est proposé de les rémunérer à la tâche de la façon suivante :

- Par feuille de logement complétée : 1,20 € brut
- Par Bulletin Individuel complété : 1,44 € brut
- Présence à la formation dispensée par l'INSEE (2 demi-journées) : 55,00 € brut
- Bonne réalisation de la tournée de reconnaissance : 100,00 € brut
- Indemnité de carburant pour les Agents affectés sur des districts peu denses nécessitant de nombreux déplacements (4 districts) : 50,00 € bruts

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Décider de fixer le nombre d'agents recenseurs pour la campagne 2021 à 9 et de fixer leur rémunération à la tâche, tel que proposé par M. le Maire.

Charger M. le Maire de procéder à leur recrutement et au versement de leur rémunération.

Yvette POURTIER rappelle que le recensement se fait tous les 5 ans et que la prochaine campagne devrait débuter le 21 janvier pour se terminer le 20 février 2021.

2.5. Règlement intérieur d'utilisation de la piste de Pump-Track (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique de promotion des sports ludiques de plein-air, la Commune d'Eyragues a réalisé un Pump-Track en début d'année 2020.

C'est un espace sportif, intergénérationnel, familial et convivial autour de la pratique du VTT, des trottinettes, BMX, rollers, skate-boards, ...etc.

Il est composé de 3 pistes, chacune sous forme de successions de bosses et de virages relevés.

Aucun besoin de pédaler sur un Pump-Track, car on utilise les reliefs de la piste pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes (flexion/extension).

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur cet équipement sportif de la Ville, il apparaît souhaitable de mettre en place un « Règlement Intérieur ».

La démarche ainsi envisagée a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement intergénérationnel.

Il sera ainsi rappelé aux usagers la vocation de cet espace sportif et ludique, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et ses horaires d'utilisation.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part, permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de la surveillance et l'accueil face au public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Adopter le « Règlement Intérieur » du Pump-Track ci-joint ;

Autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Gilles GALLAIS propose de rajouter que les utilisateurs doivent prescrire une assurance « Responsabilité Civile » et Cyrill COPIATTI dit que la séparation des âges n'est pas réaliste. Michel GAVANON répond qu'il va observer le déroulement des activités et proposera, si nécessaire, des améliorations en conséquence.

2.6. Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé qu'il appartient à l'Organe délibérant de la Commune, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Des postes sont supprimés d'autres sont créés ou modifiés (horaires...) voir tableau des effectifs ci-joint, le modèle de délibération est consultable au service des RH.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver ces modifications ;

Arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Eyragues conformément au nouveau tableau des effectifs ci-annexé ;

Autoriser M. Le Maire à modifier le tableau des effectifs ;

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

2.7. Application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que le RIFSEEP (Régime Indemnitaires de Référence tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré au sein de la Fonction Publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaires, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Ce nouveau régime indemnitaires a vocation à se substituer à l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Il permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Ainsi, il met en valeur une progression de carrière alternant l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et le renforcement des responsabilités, et favorise la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel des agents.

Le Conseil Municipal a autorisé son application en 2016, 2017 et 2018 au fur et à mesure de la réception des décrets d'application et des arrêtés correspondants. Il lui est donc proposé de l'élargir au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux suivant le nouveau décret du 27 février 2020 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité notamment pour les ingénieurs et techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

- Instaurer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Prévoir tous compléments indemnitaires, primes cumulables ...etc., règlementaires afin de donner la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.

En réponse à des questions posées par écrit, Marc TROUSSEL a fourni les textes pour information et répondu que cette délibération ne va pas générer une augmentation de paie ou de budget.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri (I)

Les travaux sont terminés.

3.1.2. Lotissement « Les Craux Sud » (I)

M. Le Maire a cité les lots attribués par dation aux anciens propriétaires. Il reste 14 lots communaux destinés à être vendus aux jeunes ménages eyraguais par tirage au sort. La liste des demandes a été mise à jour puisqu'il y avait d'anciennes demandes qui n'étaient plus d'actualité. Il reste 20 demandes dont 2 récentes que je propose de ne pas retenir puisque les autres sont inscrits depuis longtemps. Les ventes se font entre 280 €/m² et 300 €/m², certains propriétaires vendent des terrains à 350 €/m². Il est proposé de vendre ces lots à 280 €/m². Aucune remarque n'a été émise par les Conseillers.

Patrick DELAIR propose de nommer les rues de ce lotissement lors de la prochaine commission de voirie.

3.1.3. Travaux d'extension du siège de « Terre de Provence » (I)

Marc TROUSSEL informe le Conseil que le chantier a démarré et que les travaux se passent bien.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Marché de travaux d'aménagement du Chemin de Saint-Bonnet et de l'Avenue Gabriel Péri : Avenant 1 :

Mandataire : Entreprise **EHTP** ZI des Iscles et rue Jean Bart 31670 LABEGE Impasse des galets 13834 Châteaurenard

Co-traitant Entreprise **EIFFAGE**- Cavailon Route de L'Isle-sur-la-Sorgue – BP 40024 - 84301 Cavailon Cedex

Montant initial du marché : Montants **738 000 € HT** pour **885 600 € TTC**

L'avenant porte sur :

1) Mise en place d'une barrière de sécurité avec une main courante en bois métal T18-T22. Ces éléments sont composés de rondins de bois de 18 cm de diamètre, renforcés par un fer en U inclus dans le bois en face arrière ainsi qu'une rehausse de main courante de 12 cm de diamètre. Ceci permet d'apporter une sécurité supplémentaire quant au niveau de la mobilité des personnes, de toute nature, circulant sur ce cheminement partagé.

2) Elargissement de la voirie : Suite à des aléas, il a été constaté que des tronçons étaient trop étroits. Afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, ces tronçons ont été élargis.

Montant de l'avenant : **71 885,48 € HT** pour **86 262,58 € TTC** soit une augmentation de **9,74 %**. Pas de vote

4.1.2. Convention de mise à disposition temporaire d'un local municipal au Pôle Emploi – avenant 1 (I)

Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 30 novembre 2020. Pas de vote

4.1.3. Dossiers de demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif spécial de « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » (I)

Rapporteur : Max GILLES.

Par courrier en date du 3 août 2020, Mme Martine VASSAL nous a informés d'un nouveau dispositif de subvention dit de « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique ». Le taux de subvention est de 70% pour un plafond de dépense subventionnable de 120 000 € HT par opération. Les demandes sont limitées à 2 opérations que la ville doit réaliser avant fin 2021. 2 dossiers y ont donc été déposés. Il s'agit de :

1. Rénovation de la remise Dunan ;
2. Rénovation et agrandissement de la crèche « La Cabriole ».

Ces 2 demandes sont donc retirées de l'ancien dispositif de « Proximité » et réinscrites dans ce nouveau dispositif plus avantageux.

4.2. Questions diverses.

Michel GAVANON revient sur les travaux de déploiement de la fibre optique et précise que 1 700 foyers sur Eyragues sont déjà desservis par la fibre. Une réunion publique d'informations à ce sujet sera programmée à la fin des travaux en 2021.

Marc TROUSSEL informe que dans le cadre du projet de Rénovation/Extension de la crèche, une réunion s'est tenue à Arles entre Corinne NIETO, Corinne OWEDYK, la CAF et la PMI. Le projet prévoit une extension de 60 m² permettant de restructurer les espaces des grands, des moyens et des petits. Ce projet devrait permettre une augmentation de 6 places supplémentaires. L'Avant-Projet-Sommaire est en cours de finalisation et les travaux devraient se dérouler pendant le 1^{er} semestre 2021. La crèche sera donc délocalisée à l'ALSH pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES